

**1res Assises nationales de l'énergie – Dunkerque**  
**6 et 7 Octobre 1999**  
**Réseaux d'énergie**  
**Comment gérer au mieux la coordination des différents réseaux ?**

**(Alain CABANES – AMORCE)**

La distribution locale d'énergie est une compétence communale. Trois réseaux sont concernés : l'électricité, le gaz, la chaleur. Ils sont gérés en régie directe municipale ou en délégation de service public.

Les 360 réseaux de chaleur ont l'avantage d'être vecteurs d'énergies de récupération ou renouvelables telles que l'incinération des déchets, la géothermie, le bois. Ils permettent d'utiliser à grande échelle la cogénération.

La commune a la responsabilité du service, qui attribue un rôle de coordination encore peu pratiqué aujourd'hui. La coordination devrait aller de soi, comme c'est le cas dans la plupart des pays d'Europe où les 3 énergies sont distribuées par un opérateur unique. Or, en France, ce sont des services publics indépendants sur le plan technique et concurrents sur le plan commercial. Ils ont pour objectif de prendre la plus grande part de marché au détriment des deux autres. La concurrence est parfois vive sur le marché du chauffage domestique.

Pourquoi coordonner les réseaux d'énergie ?

Une coordination des 3 réseaux : chaleur, gaz et électricité, permettrait d'abord d'atteindre une meilleure efficacité énergétique par l'adoption de filières performantes comme la cogénération. Quand la même entreprise distribue à la fois la chaleur et l'électricité, elle essaie de les produire ensemble pour profiter des lois de la thermodynamique. Il existe un seul cas de ce genre en France, c'est Metz qui est devenue championne de la cogénération.

Une coordination des réseaux sous l'égide de la commune permettrait de valoriser au mieux les ressources locales : incinération des déchets, géothermie, rejets de chaleur industrielle, petite hydraulique, solaire, éolien. Nous avons plusieurs fois assisté à l'avortement d'un projet de réseau de chaleur utilisant la chaleur industrielle en raison de la concurrence des autres réseaux qui donnent la priorité à la vente d'une énergie importée plutôt qu'à l'utilisation des ressources locales. De même, plusieurs usines d'incinération d'ordures ménagères ne parviennent pas à vendre toute la chaleur produite à cause de la concurrence du réseau de gaz qui est pourtant un service public concessionnaire de la commune qui a construit l'usine d'incinération.

La coordination des réseaux permettrait enfin à chacun d'entre eux d'optimiser ses investissements. Dans la plupart des voies nouvelles, le réseau de chaleur, de gaz, et d'électricité surdimensionnent leurs canalisations pour viser une forte part du marché du chauffage, ce qui conduit à un investissement inutilisé et un gaspillage.

Les nouveaux cahiers des charges de la distribution d'électricité et de gaz permettent de faire des progrès en ce sens. EDF et GDF présentent chaque année à la commune un compte rendu d'activité, les principaux éléments du compte d'exploitation, « ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir ». Lorsque, en vue d'améliorer les conditions du développement énergétique notamment sur les nouvelles zones à urbaniser, l'autorité concédante organisera une concertation entre les exploitants de réseaux publics d'énergie, le concessionnaire y sera associé ».

Le classement des réseaux de chaleur.

L'article 23 de la loi sur l'air remet à jour le classement des réseaux. Un réseau qui utilise majoritairement la chaleur issue des déchets, du bois, de la géothermie, de la cogénération, des rejets industriels, peut être classé après enquête publique. Un réseau classé crée une procédure en deux étapes :

- une coordination sous l'égide du Préfet, entre les distributeurs des trois énergies, de façon à ce qu'une répartition du marché s'instaure, permettant aux énergies de récupération d'être commercialisées;
- si la coordination échoue, une obligation de raccordement peut être imposée aux nouvelles installations, sur délibération de la commune.

En tout état de cause, il est bien sûr préférable de trouver une solution par la concertation, soit dans le cadre du pouvoir concédant de la commune, soit par la première étape du classement. Dans plusieurs pays d'Europe, une planification énergétique urbaine a permis de mettre en oeuvre une répartition des différents réseaux sur le marché du chauffage sans jamais prendre aucune mesure d'obligation, mais ces pays ont une forte culture de la concertation.

La modernisation de la gestion locale des services publics en réseau passe par de meilleures habitudes de concertation.

AMORCE - Coordination des réseaux locaux de distribution d'énergie